



Ministère des Solidarités et de la Santé

Priorité 3

mise à jour : **13.06.18**

L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins.

Pour en savoir plus

Le suivi somatique des personnes présentant des troubles psychiques par les professionnels de santé de premier recours, en coordination étroite avec les professionnels de la psychiatrie et du soin somatique spécialisé

Les personnes présentant des troubles psychiques doivent, à l'instar du reste de la population, bénéficier d'un suivi somatique et de mesures de prévention réalisés par un médecin généraliste, qu'il soit désigné ou non par les personnes comme médecin traitant. Le médecin généraliste a de plus un rôle prépondérant dans le suivi des personnes présentant des conduites addictives et des personnes ayant un traitement psychotrope.

Le projet territorial de santé mentale identifie les modalités permettant aux professionnels de la psychiatrie et des établissements sociaux et médico-sociaux de s'assurer que les patients qu'ils suivent disposent d'un médecin généraliste identifié. Un échange réciproque d'information, dans le respect du libre choix du patient, permet d'assurer la coordination des soins somatiques et psychiatriques. Lorsque la personne fait l'objet d'un accompagnement par un ESMS, le médecin de l'ESMS devra utilement être associé à cette coordination.

Le projet territorial de santé mentale promeut notamment les partenariats entre secteurs de psychiatrie, équipes de soins primaires, communautés professionnelles territoriales de santé et plates-formes territoriales d'appui en vue de l'accès aux soins somatiques et aux mesures de prévention des personnes présentant des troubles psychiques. Une attention particulière est à accorder à l'accès aux soins dentaires.

Pour les personnes présentant des troubles psychiques chroniques sévères, cumulant fréquemment des problèmes somatiques, une précarité sociale et une difficulté à exprimer leurs souffrances, il convient d'organiser les modalités d'un suivi conjoint par le médecin généraliste et les acteurs de la psychiatrie*, fondé sur une transmission réciproque d'informations et des interventions conjointes.

** Améliorer la coordination entre le médecin généraliste et les différents acteurs de soins dans la prise en charge des troubles mentaux, note de cadrage, HAS, avril 2015, page 6*

Illustrations

Mise en œuvre de la Charte de partenariat médecine générale et psychiatrie de secteur

Partenariat ASM 13 et pôle de santé Paris 13 Sud-est

Création d'un centre de santé généraliste couplé à un CMP

L'organisation par les établissements de santé autorisés en MCO d'un accueil et d'un accompagnement adaptés aux personnes présentant des troubles psychiques

Le projet territorial de santé mentale identifie les modalités permettant aux établissements de santé autorisés en MCO d'adapter leur accueil et leurs prises en charge aux spécificités des personnes présentant des troubles psychiques (angoisses, déni, difficultés d'expression, difficultés à anticiper...), ainsi qu'à la présence d'un accompagnant professionnel ou familial,

Il promeut la formation des professionnels de ces établissements à l'accueil des patients en situation de handicap psychique, en particulier au sein des services d'urgence.

Les projets médicaux partagés (PMP) des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) contribuent à l'amélioration de cet accès au sein des établissements, en tenant compte du guide de la HAS « Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situations de handicap » (juillet 2017).

Tout en privilégiant l'accessibilité aux dispositifs de droit commun, le projet territorial de santé mentale promeut l'identification et le développement de dispositifs de consultations dédiés aux personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015. Ces dispositifs peuvent également être portés par d'autres acteurs de soins (centres de santé, acteurs libéraux...).

L'organisation de l'accès aux soins somatiques pour les personnes hospitalisées au sein des établissements de santé spécialisés en psychiatrie

Le projet territorial de santé mentale prévoit les modalités permettant aux personnes hospitalisées en psychiatrie de bénéficier de soins somatiques généralistes et spécialisés, par la présence de médecins généralistes au sein des établissements psychiatriques et la mise en place de partenariats avec des services MCO et SSR pour l'accès aux soins et investigations spécialisés.

Le volet psychiatrie et santé mentale des projets médicaux partagés des GHT permet notamment d'identifier les partenariats nécessaires entre services de psychiatrie et services MCO ou SSR.

L'organisation d'actions de prévention, d'éducation à la santé et d'un suivi somatique par les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le projet territorial de santé mentale prévoit les modalités permettant aux personnes accompagnées par un établissement ou service social ou médico-social de bénéficier d'un accès à la prévention et aux soins de santé.

Ces modalités incluent l'organisation des équipes sociales et médico-sociales pour :

- ▶ accompagner les personnes à la désignation d'un médecin traitant
- ▶ mettre en place des partenariats avec les professionnels libéraux et les établissements de santé pour l'accès aux soins spécialisés
- ▶ permettre la participation des personnes aux bilans de santé, aux dépistages organisés et aux suivis périodiques.
- ▶ assurer la prise en compte des éventuelles conduites addictives (alcool, tabac, cannabis, autres...) dans les différentes dimensions préventives, de soins et de réduction des risques, dans le respect de la dignité des personnes afin de proposer un accompagnement adapté à chacun.

Les équipes sociales et médico-sociales s'appuient à cet effet sur les recommandations de l'ANESM « Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux » (avril 2017) . Elles s'appuient également sur les recommandations relatives aux comportements problématiques, afin de prendre en compte une possible causalité somatique lors de la survenue de tels comportements. (cf. « Les comportements problématiques : Prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : Volets 1 à 3 » - Anesm - 2016) : <https://www.has-sante.fr/portail/up...> <https://www.has-sante.fr/portail/up...>

.

Les illustrations

Mise en œuvre de la Charte de partenariat médecine générale et psychiatrie de secteur

Partenariat ASM 13 et pôle de santé Paris 13 Sud-est

Création d'un centre de santé généraliste couplé à un CMP

Les illustrations par publics

- ▶ Les nouveau-nés, les enfants et les adolescents
- ▶ Les personnes ayant des conduites addictives
- ▶ Les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion
- ▶ Les personnes placées sous main de justice
- ▶ Les personnes âgées en perte d'autonomie
- ▶ Les victimes de psychotraumatisme
- ▶ Les personnes en situation de handicap
- ▶ Les personnes isolées
- ▶ Les réfugiés et migrants